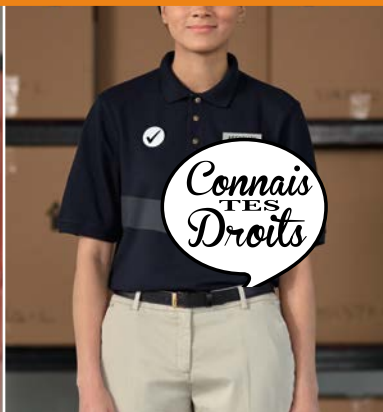


Si tu ne te sens pas en sécurité, parles-en avec ton patron.



Le 28 avril : Jour de deuil national

En moyenne, 150 travailleuses et travailleurs perdent la vie chaque année en Colombie-Britannique. Leurs familles sont maintenant en deuil.

Chaque année, des jeunes travailleuses et travailleurs sont gravement blessés ou meurent dans un accident au travail. Travaillons ensemble pour établir des milieux de travail sains et sécuritaires.

PARLONS SÉCURITÉ

Ton employeur doit fournir une orientation sur la santé et sécurité au travail, t'informer des dangers potentiels reliés à ton milieu de travail, assurer une formation appropriée en matière de sécurité, et fournir tout équipement nécessaire pour assurer ta sécurité. Si tu ne sais pas comment effectuer ton travail en toute sécurité, parles-en avec ton superviseur. **Cela pourrait sauver ta vie ou la vie d'un collègue.**

TES droits AU TRAVAIL

- Le droit d'être informé des dangers potentiels dans ton milieu de travail
- Le droit de participer à l'identification et à la résolution des inquiétudes reliées à la santé et sécurité au travail
- Le droit de refuser tout travail qui pourrait impliquer un danger pour toi ou d'autres personnes
- Le droit d'exercer ces prérogatives sans subir de représailles ou mise à pied

TPour signaler un lieu de travail dangereux ou poser une question sur la santé et la sécurité, téléphone la ligne de prévention WorkSafeBC, anonymement, au **1.888.621.SAFE**.

Pour en apprendre davantage au sujet des jeunes travailleuses et travailleurs, visite le site web **worksafebc.com/youngworkersafety** ou **healthandsafetybc.ca/young-workers**.



BC Federation of Labour, BC Labour Heritage Centre, BC School Trustees Association, BC Teachers' Federation, BC Principals' & Vice-Principals' Association, Canadian Union of Public Employees, WorkSafeBC